

Informations et déclarations obligatoires « l'exemple d'une Journée Porte Ouverte »

Mairie

Toute manifestation, un projet doit être déposé en mairie 2 mois avant le début de l'opération en informant le contenu, la date, le déroulement de la journée et si possible le nombre de visiteurs attendus. La mairie pourra éventuellement mettre à votre disposition des panneaux de signalisation ou des barrières sur le territoire communal.

Service Incendie

Contactez le Service d'Incendie et de Secours de votre département pour connaître les obligations propres à votre entreprise selon le nombre de visiteurs. Il semblerait (sans valeur contractuelle concernant ces propos) que les services départementaux ne mettent en œuvre des moyens spécifiques pour une entreprise pour un jour donné que si le nombre de visiteurs atteint ou dépasse 1000 personnes par jour. Bien entendu, ce chiffre varie selon la nature des sites ou des produits fabriqués (voir aussi la Croix Rouge).

Assurance

La sécurité de la journée, c'est la précaution majeure. En cas d'accident, votre entreprise engage sa responsabilité.

Prévenez votre compagnie d'assurance par courrier recommandé avec accusé de réception dans un délai de 15 jours afin de prévoir une extension temporaire du contrat pour assurer les visiteurs des risques liés à votre entreprise. L'assureur dispose alors de 10 jours pour réagir. L'absence de réponse de sa part dans les 10 jours signifie que la garantie est acquise.

Service de police

Vous êtes tenu de prévenir la gendarmerie ou le commissariat de police, si l'afflux de visiteurs risque de modifier la situation normale de la voie publique.

Croix Rouge Française

Si vous prévoyez un regroupement important de personnes, vous devez leur garantir des conditions optimales de premiers secours. Présentez donc votre projet au Comité de la Croix Rouge Française le plus proche, afin d'évaluer vos besoins.